

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12.50 Six mois. 22.50 Un an. 40.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX 12 MAI 1879

BOURSE DE PARIS DU 12 MAI

Cours à terme de 1 h. 10, communiqués par M. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

Table with columns: Valeurs, Cours du jour, Cours précédé. Rows include 3 0/0 amortissable, Rente 3 0/0, Rente 5 0/0, Act. Nord d'Espagne, Act. Gaz, Act. B. de Paris P.-B., Act. Mob. Français, Act. Lombards, Act. Autrichiens, Act. Mob. Espagnol, Act. Suez, Act. Banque Ottom., Oblig. Egypt. uni., Act. Fon. France, Florin d'Autriche, Act. Saragosse, Emp. Russe 1877, Délégations Suez, Florin Hongrois, Espagne extérieure, Consolidés.

Table with columns: BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental), 12 MAI, 10 MAI. Rows include 3 0/0, 3 0/0 amortissable, 4 1/2 0/0, Emprunts 5 0/0.

Table with columns: Service particulier, 12 MAI, 10 MAI. Rows include Act. Banque de France, Société générale, Créd. f. de France, Chemin autrichien, Lyon, Est, Ouest, Nord, Midi, Suez, % Peruvian, Act. Banq. ottom. (anc.), Banq. ottom. (nou.), Londres court, Créd. Mob. (act. nouv.), Turc.

DEPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 12 mai. Change sur Londres, 4,86 7/8; change sur Paris, 5,14 90/100. Café good fair, (la livre) 13 1/8, 13 3/8. Café good Gargoes, (la livre) 13 5/8, 13 7/8. Calme.

BULLETIN DU JOUR

Presque tous les journaux, à quelque nuance qu'ils appartiennent, s'occupent de la crise ministérielle dont nous avons parlé. La scission est si prononcée, que dans le conseil des ministres de samedi, les membres du cabinet, après une longue et vive discussion, ont dû, sur l'initiative même du président de la république, et afin de ne pas accentuer l'état de division dans lequel se trouvaient les esprits, ajourner toute décision sur la question du budget de la préfecture de police.

Un membre du cabinet a fait observer qu'il n'y avait pas lieu actuellement pour le conseil de se prononcer sur une question qui perd beaucoup de son intérêt et de son utilité par suite de l'impossibilité où est le Parlement de modifier ce qui existe avant l'époque où il est nécessaire que le budget de la police municipale soit voté.

En effet, aurait-il dit, le préfet de police a terminé son projet de budget et son rapport au conseil municipal; il achève d'en corriger les épreuves et promet qu'avant un mois tout sera voté.

On aura donc une année devant soi pour prendre une résolution et l'on ne saurait plus considérer la question, par conséquent, comme une de celles qui exigent une solution immédiate. Il suffit, a ajouté le ministre dont nous parlons, que le conseil municipal sache, — et le préfet de police ne lui cache pas, — que dans le cas où son attitude créerait une difficulté au gouvernement, le budget de la police municipale lui serait retiré, pour le rendre docile à ce qui est la loi de l'ordre et du bon sens.

Le Temps, dans une note qui a toute l'apparence d'une communication semi-officielle, explique dans le même sens l'ajournement décidé par le ministère: « L'affaire du retour à Paris, dit le journal, n'a été engagée que postérieurement, c'est-à-dire extérieurement à celle de la préfecture de police. Quelques personnes ont pu établir une coïncidence entre les deux questions, mais cette coïncidence est purement fortuite. Que les Chambres ren-

tront ou ne rentrent pas à Paris, il faudra faire une loi sur la préfecture de police, dont tout le monde a réclamé la réorganisation avant qu'il ne fût même question de retour à Paris; que cette loi soit faite ou ne soit pas faite, qu'elle le soit bien ou qu'elle le soit mal, il faudra que les Chambres reviennent à Paris, parce que ce retour est nécessaire et possible.

« Le gouvernement a eu à s'occuper hier, il aura à s'occuper encore avant et après la reprise des séances de la Chambre et de ces divers sujets; le but étant le même pour tous les ministres, les dissidences qui ont pu se manifester entre eux ne portent que sur les moyens, et dès lors l'entente est acquise d'avance. »

Il n'en faudra pas moins arriver à une solution quelconque, étant donné l'esprit de concession qui règne aujourd'hui dans les hautes sphères; cette solution sera le statu quo, c'est-à-dire la confirmation du contrôle exercé par le conseil municipal de Paris sur la préfecture de police.

Ce jour-là, MM. Waddington, Léon Say et Le Royer quitteront forcément le ministère, qui sera remanié dans un sens favorable aux désirs des républicains, nous voulons dire des radicaux.

Plus que jamais la France prédit à brève échéance la chute du ministère du 5 février, « qui a été une grosse faute irréparable, en ce qu'il a faussé les situations les plus droites et a divisé ce qui était uni. » Le ministère qui doit lui succéder sera le ministère Gambetta, « sous peine de déchéance du gouvernement républicain. » Telle est la mise en demeure établie par M. de Girardin, qui continue à relancer dans son fromage le chef de la majorité républicaine.

Le Journal Officiel contient plusieurs arrêtés portant nominations de percepteurs. Il est à remarquer que presque tous les jours l'organe du gouvernement public dans un coin retiré de ses colonnes, une série d'arrêtés de ce genre qui déplacent, révoquent des employés des finances. Ces exécutions partielles se font sans bruit, de façon à ne pas attirer l'attention, comme lorsqu'il s'agit d'exécutions en masse; mais le résultat est le même.

Parmi les écrits qu'a fait naître la grave question des traités de commerce, l'un de ceux où se remarque le plus de bon sens et cet esprit pratique si nécessaires en pareille matière est le petit écrit que M. Fresneau, sénateur du Morbihan, vient de publier sous ce titre significatif: *L'Atelier français en 1879*. A la différence de tant d'autres brochures sur le même sujet, dont les auteurs oublient trop souvent de consulter les principaux intéressés, c'est-à-dire l'industriel, le producteur, M. Fresneau, lui, fait surtout appel à leur expérience. Membre du Parlement, il a la sagesse de ne pas se figurer que le Parlement ait la science infuse, et qu'il puisse et doive trancher un tel débat sans s'être largement inspiré de ceux pour qui cette question est, en définitive, une question de vie ou de mort.

Si imposant que soit le nom de la République, il ne croit pas que, même sous ce régime, il suffise au Gouvernement de convoquer, un beau matin, le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, pour avoir le dernier mot sur ce sujet. A l'empire qui du jour au lendemain transformait, par un trait de plume, le régime économique de la France, et à ceux qui, aujourd'hui encore, sous la République, suivraient volontiers ces errements, il oppose les vrais principes de la liberté et du gouvernement du pays par le pays.

entre les mains desquels le gouvernement réside encore, avaient la moindre clairvoyance et une ombre de décision, ils sentiraient que le véritable danger pour la République habitait qu'ils venent de fonder dans le conseil municipal parisien; ils auraient vu que la co-existence dans la capitale des Chambres, du gouvernement et d'une assemblée qui s'arroge tous les privilèges politiques, qui promulgue des programmes sur toutes les questions générales, est une anomalie tellement périlleuse, qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, elle amènerait un choc et une explosion. La première chose donc que le gouvernement aurait dû décider, du moment qu'il appuyait l'idée du retour à Paris, c'était un ensemble de propositions modifiant énergiquement la composition et les attributions du conseil municipal. Bien entendu, il ne s'est, comme d'habitude, décidé à rien. Il est douteux qu'il s'entende avec lui-même pour soustraire la préfecture de police à l'ingérence de la municipalité.

Néanmoins, un vœu tel que celui de M. Houelacque, auquel vraisemblablement la majorité du conseil municipal adhèrerait, n'a pas chance de sortir, quant à présent, du domaine platonique; le gouvernement le laissera tomber, ou s'il ressent un léger retour de volonté, il l'annulera par décret comme émanant sur des matières interdites au conseil municipal; ce n'est donc qu'un jalon, l'expression des opinions dominantes parmi les principaux parisiens, un des points du programme que la nouvelle Commune appliquera le jour où elle sera devenue maîtresse de la situation.

Bien que l'expérience ait cent fois démontré l'inutilité de la discussion avec les fanatiques et avec les ambitieux qui stimulent le fanatisme pour parvenir, il n'est pas inutile, en vue de la masse honnête et sans parti-pris, que quelques-uns des paradoxes radicaux puissent troubler, d'examiner sommairement les raisons sur lesquelles se fonde la théorie que le vœu de M. Houelacque cherche à résumer.

Cette théorie se réduit à ceci: si le concordat de 1801 était dénoncé, nous entrions de plein droit dans le régime de la séparation de l'Église et de l'État; par conséquent, le budget des cultes devrait disparaître immédiatement. Si l'on raisonne au point de vue du droit et de la justice, rien n'est plus faux. Au point de vue de la force, de la spoliation et de la violence, tout raisonnement est superflu. Il est évident que, si l'on s'empare du gouvernement par un coup de main et si l'on s'y maintient par les mêmes procédés, le droit et la justice n'ont plus rien à voir; on est en révolution, il ne reste qu'une chose à faire: recourir également à la force, à tacher de dompter les insurgés et souffrir avec dignité si l'on est vaincu.

Mais si l'on prétend s'autoriser pour certaines spoliations, celle qui frapperait le budget des cultes par exemple, d'un principe supérieur à la force — prétention que les partisans de la séparation de l'Église et de l'État font bruyamment valoir — alors on peut raisonner et examiner de près les principes dont ils se prévalent. Quels sont l'origine et le sens du budget des cultes? A-t-il pour base unique le concordat, si bien que le concordat aboli — nous n'examinons pas ici l'effroyable gravité d'une telle mesure — le budget des cultes devrait ipso facto disparaître? Historiquement, ces assertions sont absolument contestables.

L'origine de la base du budget des cultes, ce n'est pas, comme on se le figure, le concordat de 1801, c'est la propriété ecclésiastique telle qu'elle existait au moment de la Révolution. On allègue que cette propriété ecclésiastique avait produit de graves abus, qu'elle était mal répartie, inégalement distribuée, qu'elle avait à beaucoup d'égards été détournée de l'emploi pour lequel les donateurs l'avaient instituée; admettons cela un instant; mais les abus et le mauvais emploi ne suppriment pas le principe de propriété; de jour ou l'État s'arrogerait le droit d'abolir une propriété parce que le propriétaire en use mal, le droit de propriété disparaîtrait.

Seulement, comme on se trouvait ici en présence non pas d'une propriété individuelle, mais d'une propriété collective, attribuée à un corps spécial, l'Assemblée nationale de 89 décida, ce qui était d'ailleurs très-hardi et sujet à bien des contestations, que l'État avait le droit d'échanger cette propriété collective contre une redevance destinée à subvenir aux mêmes besoins auxquels la propriété foncière était affectée. En réalité, en la supprimant, elle la reconnaissait.

Ce que M. Fresneau demande donc avec toutes les raisons du monde, c'est qu'on ne tienne compte aujourd'hui que de l'opinion des intéressés. Mais cela ne mériterait-il pas tout droit à l'oppression du consommateur par le producteur? répondra-t-on. A cette objection, M. Fresneau répond en démontrant avec beaucoup de force que les intérêts industriels se surveillent eux-mêmes par leur diversité, par leur contradiction même.

« Fiez-vous donc, dit-il, à l'imprimeur d'étoffes du soin de restreindre la protection accordée à la toile crue. Comptez sur les tisseurs pour surveiller de près et de très-près les bénéfices des filateurs. Nul ne contrôlera plus sévèrement ceux des maîtres de forges que les constructeurs qui ont besoin d'avoir des fers et des fontes à bas prix; et les mineurs et marchands de grains ruineront dix fois pour une l'agriculture, plutôt que de laisser exagérer, au profit des produits agricoles, une protection tombée aujourd'hui au-dessous du nécessaire. Tout le monde surveille ainsi tout le monde. Mais au lieu du conflit de tant d'intérêts s'enchevêtrant les uns dans les autres, il n'y a qu'un surveillant capable d'embrasser un tel ensemble avec compétence et équité à la fois, c'est tout le monde. Et cette diversité d'intérêt produira aussi le progrès industriel, et avec le progrès industriel, l'abaissement graduel des taxes protectrices d'abord nécessaires, car en perfectionnant ses moyens de production, ses machines, son outillage, l'industriel, le producteur, arrive un jour à pouvoir lutter victorieusement avec des prix qui, à l'origine, l'auraient accablé, l'auraient chassé des marchés au profit des étrangers. Mais ce résultat ne saurait s'improviser du jour au lendemain; pour être certain, ce progrès doit être régulier, être le résultat naturel de la croissance des forces industrielles. Tout ce qui, à cet égard, serait le résultat de la contrainte serait funeste et aboutirait à des ruines. M. Fresneau se sert pour faire sentir cette vérité d'une image saisissante: « Les bonnes navigations s'effectuent ainsi de bief en bief, à l'aide d'écluses, tandis qu'il n'y a que ruines à rencontrer dans les chutes et cascades auxquelles donne lieu toute brusque application d'une liberté absolue, révoquée encore par quelques théoriciens, ou d'une immuable protection qu'à notre connaissance personne ne réclame. Demander à ces théories les vraies solutions pratiques, c'est résoudre le problème à la manière des écoliers paresseux, en supprimant les données qui gênent. »

L'auteur en conclut encore, et avec la même raison, que demander ces mêmes solutions à un petit cénacle central semblable à celui dont l'incompétence ministérielle se couvre, c'est compromettre les intérêts vitaux de la France.

Le Budget des Cultes

Nous avons reproduit le vœu formulé par M. Houelacque au Conseil municipal de Paris et renvoyé par cette assemblée à l'examen de l'une de ses commissions. Ce vœu ne réclame rien moins que l'abrogation du Concordat et la suppression du budget des cultes, c'est-à-dire les deux mesures les plus graves, les plus remplies de conséquences de tout genre, les mieux faites pour porter dans l'état actuel de la société un trouble à peu près illimité. Une assemblée politique représentant l'ensemble de la nation hésiterait devant une telle imprudence.

Or, on le répète et on y insiste, le Conseil municipal de Paris non-seulement est destitué de toute attribution politique, mais il est fort douteux qu'il représente même la majorité de la population parisienne; il suffit donc d'un érudit obscur nommé par trois ou quatre centaines d'électeurs, affamé de notoriété et cœscant toutes les passions démagogiques afin d'enlever un siège de député, pour soulever des questions aussi redoutables!

Les tendances du Conseil municipal sont aujourd'hui trop manifestes pour étonner personne; en ce que cette assemblée et la Commune de 1871, n'existe plus, en réalité, d'autre différence que la possibilité de passer de la théorie à la pratique. Si les hommes tels que M. Houelacque devenaient les maîtres de l'État et pouvaient appliquer toutes leurs idées, il est évident que nous assisterions à la restauration pure et simple de la Commune. En attendant, et tant qu'ils sont encore à peu près contents par le gouvernement actuel, ils font de leur mieux pour la glorifier dans le passé; ils rassemblent et entretiennent tous ceux qui y ont figuré; ils reconstituent ses cadres d'une façon latente et ils reproduisent sous forme académique et à l'état de vœux et d'aspirations la plupart des idées mises en avant par elle.

Le vœu de M. Houelacque n'a pas d'autres sens. Si les républicains soi-disant modérés

social sorti de la Révolution n'a fait, en définitive, que revenir à l'engagement de 1790 et le consacrer à nouveau avec solennité.

Il en résulte qu'en admettant que l'on parvint à abolir le concordat — on ne saurait imaginer rien de plus funeste et, en outre, il est contestable qu'un contrat synallagmatique puisse dépendre du caprice d'une seule des deux parties contractantes — il ne s'en suivrait pas qu'en droit et en bonne foi on eût à la conséquence; ce serait un fait de spoliation par la force que le droit et la raison ne reconnaîtraient point.

Quant à l'autre argument que les auteurs de la séparation de l'Église et de l'État font valoir et que M. Houelacque ne manque pas d'invoquer, à savoir qu'il est injuste que des citoyens étrangers à un culte contribuent à son entretien, puisqu'ils n'en usent point, on est confus d'avoir à le réfuter. Toutes les grandes sociétés centralisées sont justement fondées sur cette mise en commun des principaux besoins sociaux, et si cet être abstrait que l'on nomme l'État a été créé, c'est pour y subvenir.

L'argumentation invoquée contre les cultes s'appliquerait également à une infinité de services généraux que l'État entretient à l'aide de la contribution d'une multitude de Français qui en profitent beaucoup moins que la majorité actuelle ne profite des cultes. Est-ce que les paysans de Bretagne ou de Provence profitent personnellement de toutes nos institutions de haut enseignement? Et si M. Houelacque fait jamais créer pour lui au collège de France une chaire de linguistique, s'imagine-t-il que même ses électeurs, qui contribueraient à la payer, auront jamais l'idée de s'en servir? On peut dire la même chose des beaux-arts, des subventions théâtrales, des dotations scientifiques; l'ensemble de la nation y contribue, elles ne servent directement qu'à une élite; tout au contraire, pour les cultes, l'immense majorité en use, et c'est une très faible minorité qui se tient à l'écart.

Tout ceci est si clair, si évident, qu'on est stupéfait d'avoir à le discuter. Avec les héros de l'Assommoir, avec Coupeau, Mes-Bottes, passe encore! Mais avec des espèces de savants, avec des intelligences qui semblent avoir reçu une culture assez élevée, on n'y voit d'autre excuse que cette mauvaise foi que l'ambition suggère.

Le Congrès de Laval

Comme nous l'annoncions avant-hier, une séance importante du congrès agricole de Laval a eu lieu jeudi dans l'après-midi. Les délégués du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne assistaient à cette réunion.

Nous empruntons à l'Indépendance de l'Ouest le compte-rendu de cette séance, dans laquelle M. Pouyer-Quertier a obtenu un succès non moins grand qu'au congrès des chambres de commerce tenu, il y a huit jours, à Paris.

M. Trevaux a donné lecture d'un travail où il exposait les effets désastreux qu'ont produits en France les traités de commerce de 1860 et les avantages qu'ils ont offerts aux nations étrangères.

Il a terminé par certaines considérations morales et religieuses sur l'état actuel de la France.

M. Pouyer-Quertier a pris alors la parole. Pendant plus d'une heure, il a décrit, avec cet éloquence entraînante dont il a le secret, l'état déplorable de la marine marchande déjà bien affaiblie en 1866 et presque détruite aujourd'hui; de l'industrie, dont les exportations, qui s'élevaient à 798 millions en 1859, sont tombées à 677 millions en 1869 et à 463 millions aujourd'hui.

Il a fait justice de ces théories qui ont la prétention de protéger le consommateur, comme si tous les consommateurs n'étaient pas en même temps des producteurs; c'est l'abandon du travail, c'est le taux suffisant des salaires qui donnent l'aisance à l'ouvrier.

soit de 3 fr. par quintal de blé importé tant que le prix du blé n'aura pas atteint 30 fr. Quant au bétail, pour un bœuf exporté, il en entre six en France. L'importation, s'est élevée pour les animaux de race bovine de 13 à 36 millions; pour les moutons de 13 millions à 60 millions? C'est ce trop plein du marché qui a amené l'abaissement du prix de la laine et par suite la diminution des troupeaux en France.

Dernièrement, les moutons gras, achetés 5 francs à la Plata, sont arrivés au Havre après avoir coûté 6 francs de transport et 9 francs de nourriture; ils ont été vendus 27 fr. 50 au Havre et 65 à Paris. Une flotte se prépare en ce moment pour transporter de Canada en Europe des bandes innombrables de bœufs. Il est temps de prendre des mesures pour empêcher la ruine de l'élevage en France.

L'orateur termine en priant l'assemblée de s'associer aux vœux adoptés par la réunion des comices de France et de les recommander à l'attention des représentants du pays à la Chambre et au Sénat.

M. Piednoir a demandé la parole pour combattre la proposition de M. Pouyer-Quertier. Il a soutenu que tout impôt nouveau sur le blé devait être repoussé parce qu'il pourrait créer des dangers antérieurs sans profiter à un grand nombre de cultivateurs. Selon lui, la situation de l'agriculture est florissante pour tous les produits autres que le blé, et les importations de bétail américain seraient un fantôme plutôt qu'une réalité.

M. Pouyer-Quertier a cité alors les 86,000 bœufs déjà importés en 1878 en Angleterre et les milliers de moutons envoyés du fond de l'Allemagne sur le marché de Paris.

Quant à la vie à bon marché, elle est impossible avec le système actuel; la viande est chère parce que les peaux, les suifs, toutes les issues sont importées à vil prix. Le pain est cher comparé au prix du blé, parce que, grâce à la suppression de la taxe, le nombre des boulangers s'est augmenté dans des proportions considérables, et tandis que le kilogramme de pain ne devrait coûter que le prix du kilogramme de blé augmenté de quatre ou de cinq centimes, il coûte aujourd'hui douze et treize centimes de plus. De sorte que nous avons le pain cher et le grain à bon marché.

Mais le bon marché qu'il faut chercher, c'est celui qu'amène l'abondance de la production nationale; avant tout, que la France soit assurée de n'avoir pas à attendre son pain des peuples étrangers, car entouré de nations puissantes à l'Est, elle n'a pas les flottes de l'Angleterre pour se rendre maîtresse de la mer. Au lieu d'ouvrir ses frontières à tous les produits étrangers, qu'elle abaisse les barrières intérieures qui entravent la circulation des boissons, des viandes et de tous les produits nécessaires à la vie. Par ce moyen, nous aurons la vie à bon marché, et le développement de l'industrie et de l'agriculture rendra à la France la place qu'elle doit occuper parmi les nations.

M. Bellanger a répondu à M. Piednoir que l'industrie de Laval était en souffrance, et que, ne pouvant élever le salaire de ses ouvriers au-dessus du taux minimum où ils sont descendus, elle craignait que l'agriculture, grâce à une prospérité plus grande, ne puisse élever les salaires des ouvriers agricoles; mais le mal vient pour l'industrie, comme pour l'agriculture, de l'importation excessive des produits étrangers.

Après des observations échangées entre M. Trevaux et M. Piednoir, M. le président a fait observer qu'il ne s'agissait pas de créer un impôt nouveau sur le blé; actuellement le blé récolté en France paie une part d'impôt, l'agriculture demande que le blé étranger soit traité de la même manière. Il a ensuite donné lecture des vœux adoptés par l'assemblée générale des délégués des sociétés agricoles de France, sous la présidence de M. Estancelin.

Ces vœux, que nos lecteurs connaissent, ont été adoptés à une immense majorité; personne n'a levé la main à la contre-épreuve.

M. le président a remercié ensuite M. Pouyer-Quertier d'avoir bien voulu apporter son concours au congrès de Laval et de se montrer partout le défenseur infatigable du travail national.

DÉCLARATION VOTÉE dans une Assemblée d'Industriels chrétiens DE LA RÉGION DU NORD.

Les souffrances qui agitent à cette heure le monde de l'industrie paraissent au plus grand nombre tenir seulement à des causes économiques. Mais une observation attentive conduit à reconnaître que telle n'est pas la raison dernière de la crise présente. C'est pour avoir oublié les règles morales et les sages tempérancements de l'ordre chrétien, que l'industrie s'est fait à elle-même et a fait à la société des blessures auxquelles il est urgent de porter remède. Pénétré de cette conviction et redoutant de l'écarter, nous soulevons toute solution incomplète, qui groupent de patrons chrétiens, appartenant à diverses industries, a pris la résolution, après avoir délibéré dans une réunion privée, de rendre publique la déclaration suivante.

1. Nous croyons et affirmons que, par